

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille quinze, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BLONDIAUX Bruno, BOURGEAIS Didier, BURATO Bernard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, THIBERT Monique, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : MM. VIRARD Philippe (pouvoir à Mme TREUVELOT Catherine), CHAPUIS Gérard, Mmes PERNICE Laetitia (pouvoir à Mme ROSIER Nicole), JOLY Fabienne (pouvoir à M. RABUT Jacques).

Membres absents non excusés : Mmes BARDON Fabienne, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : M. HARNAL Sébastien.

La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants en début de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des événements se rapportant à l'état civil, survenus sur la commune depuis le dernier conseil, à savoir :

NAISSANCE :

- Nolan PERIBOIS DRIVOT

DECES :

- M. PINELLI François
- Mme CLEARD Elodie
- M. RAQUIN Michel (conseiller communautaire)
- M. BALZER Jean
- Mme MOZZONE Juliette
- Mme LEONARDI Antonia
- Mme PIERSON Simone
- Mme CEUILLERON Geneviève
- Mme JANIN Andrée
- Mme GIBERT Yvette
- Mme NEVEU Jeanne
- Mme BOCCON Jeanne
- M. CANNATI Léo

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, présente ses vœux de bienvenue à ce nouveau-né et s'associe à la peine des familles, par des pensées chaleureuses et leur exprime toute sa sympathie.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Jean BLEIN, Conseiller Municipal Délégué en charge du groupe de travail "Foires et Marchés", du procès-verbal de la réunion du groupe de travail du 4 mars 2015, portant sur la nouvelle organisation du marché d'Hauteville-Lompnes, qui pourrait avoir lieu sans délocalisation, tous les dimanches matin et ce, dès le 3 mai prochain. Les deux demi-journées actuelles pourraient rester en place.

PREND CONNAISSANCE également du flyer créé à cet effet par Julie LEGER, agent en charge de la communication, annonçant cette nouvelle organisation au public.

EST INFORME que le règlement en vigueur, sera réactualisé lors d'une prochaine réunion devant avoir lieu le 9 avril 2015 avec les représentants du syndicat des marchands ambulants et des représentants de la profession, pour être présenté au conseil d'avril.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, du procès-verbal de la Commission Travaux du 18 mars 2015.

PREND CONNAISSANCE du bilan établi sur la saison de déneigement, selon un nouveau tableau distribué lors de la séance, suite à quelques modifications apportées au document transmis initialement lors de l'envoi du procès-verbal de la commission.

A savoir que les employés communaux, épaulés par trois prestataires, ont effectué 438 heures de déneigement de nuit, 258 heures de jour et 183 heures le dimanche, soit un total de 886 heures.

Concrètement, ce sont 113 228 € qui ont été dépensés par la collectivité dans le cadre du déneigement cet hiver.

PREND CONNAISSANCE des travaux en cours sur la commune, notamment la réfection du bureau en mairie de la comptabilité, la consultation pour la réfection de 2 appartements aux Nivéoles, l'élagage dès réception de l'épareuse, ainsi que la relève des compteurs d'eau du 23 mars au 3 avril 2015.

EST INFORME de la décision de Monsieur le Maire, prise dans le cadre du marché passé selon la procédure adaptée, pour l'acquisition d'un tracteur, de retenir l'offre de l'entreprise COCHET de Champagne en Valromey (01260), pour un montant de 50 950 € HT, comprenant un chargeur Quicke 4 vérins, un godet, une étrave neuve et un jeu de chaînes neuves, et de céder à l'entreprise le tracteur XYLO FEND appartenant à la commune, pour un montant de 23 000 €.

PREND CONNAISSANCE du projet d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication de l'Ain (SIEA), qui pourrait être coordonnateur pour les communes qui le désirent, d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

A savoir, que l'économie pour la commune devrait se situer autour de 1 000 €/an, compte tenu des 500 € d'adhésion à ce groupe d'achat qui prendrait toutes les procédures à sa charge, notamment la procédure d'appel d'offres et la passation des marchés, dans le respect du code des marchés publics.

ENTEND à ce propos les interventions suivantes :

- M. Jacques RABUT aurait souhaité, avant toute prise de décision, attendre de connaître les résultats des caractéristiques demandées au SIEA concernant la consultation lancée.

- M. Guy ZANI confirme que le coût d'adhésion devrait être de 500 € avec une économie pour la commune de l'ordre de 1 000 à 1 200 €/an. Le contrat serait passé pour 2 ans, au tarif variable, sans garantie de blocage de prix.

- M. Bernard ARGENTI précise que cette adhésion enlèverait une charge de travail administratif aux services de la mairie et pas des moindres.

- Mme Marie TRAINI souligne qu'une décision doit être prise ce soir, car des délais au niveau de la procédure sont à respecter.

**EST FAVORABLE**, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. Jacques RABUT, Mme Catherine TREUVELOT [M. RABUT engageant le pouvoir de Mme Fabienne JOLY et Mme Catherine TREUVELOT engageant le pouvoir de M. Philippe VIRARD]) au principe d'un groupement d'achat avec le SIEA.

**ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat, sous réserve de la réponse apportée par le SIEA sur les caractéristiques de la consultation.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville d'Hauteville-Lompnes.

**EST INFORME** par Madame Marie TRAINI, du rôle de la Commission MAPA (Marché à procédure adaptée), qui émet son avis dans le cadre de la procédure adaptée sur le choix de l'attributaire ou la passation d'un avenant et dont les membres doivent être désignés par le Conseil Municipal.

**ENTEND** l'intervention de Monsieur Bernard ARGENTI qui précise que cette Commission n'est pas souveraine.

**DESIGNE** à l'unanimité les membres de la Commission MAPA, dont la composition est quasiment identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, hormis qu'elle comprend un membre de plus, à savoir : MM. Bernard ARGENTI - Didier BOURGEAIS, Philippe PIFFADY, Guy ZANI, Mmes Nicole ROSIER, Fabienne JOLY.

**EST INFORME** par Monsieur Guy ZANI, de l'organisation mise en place au sein des services techniques, en raison de quelques arrêts en longue maladie, notamment le recrutement d'un agent pour les périodes de mai à juillet, une période chargée en manifestations, étant précisé qu'il s'agit d'une embauche provisoire.

**PREND CONNAISSANCE** que suite à la transmission en mairie, par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de Belley prononçant l'effacement des dettes de 2007 à 2013 de Monsieur Michael PARRINI, il convient d'accepter cet effacement de dettes, concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement, dont le montant total s'élève à la somme de 1 214,42 €, soit 954,19 € pour l'eau et 260,23 € pour l'assainissement.

**ENTEND** à ce propos Madame Carole CARRARA qui donne lecture de la décision du Tribunal transmise en mairie et qui apporte des précisions sur les dossiers de surendettement.

**ACCEPTTE** à l'unanimité, l'effacement des dettes de Monsieur Michael PARRINI, relatives à des facturations d'eau et d'assainissement, dont les montants s'élèvent à 954,19 € pour l'eau et 260,23 € pour l'assainissement, soit une somme totale de 1 214,42 €.

**ACCEPTTE** à l'unanimité, les mouvements de crédits au budget assainissement, afin de régulariser les annulations de titres de l'année 2014. En effet, au BP 2015, au compte 673, il n'était rien prévu ; or, le montant des titres de 2014 à annuler est de 1 868,12 €. Aussi, il est nécessaire d'inscrire par décision modificative une somme de 2 000 € au compte 673 et de délibérer dans ce sens.

| Compte                                 | Libellé du Compte                       | Dépenses   | Recettes |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|------------|----------|
| 673                                    | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 2 000,00 |          |
| 6156                                   | Maintenance                             | - 2 000,00 |          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                         | <b>0</b>   | <b>0</b> |

**EST INFORME** de la nécessité de désigner un délégué du Conseil Municipal, membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Sixdenier, suite à la démission de Madame Muriel BASTION.

**ACCEPTE à l'unanimité**, de désigner Monsieur Bernard BURATO, délégué du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Sixdenier, en tant que membre suppléant, suite à la démission de Madame Muriel BASTION et ce, selon l'accord de l'intéressé.

**EST INFORME**, sur présentation du dossier présenté par Monsieur le Maire, de la nécessité d'établir un droit de passage à la société Hauteville-Traiteur, dans le cadre de l'acquisition de terrains par la commune à ladite société.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos le contexte du dossier :

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal acceptait d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée section L n° 920, d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée section L n° 918, d'environ 66 m<sup>2</sup>, appartenant à Hauteville Traiteur (SCI Grange à Paul), en vue de la création d'une plateforme destinée aux conteneurs à poubelles entreposés jusqu'alors à la croisée de l'impasse des Clochettes et de la route de Corlier.

Tenant compte de la nécessité de la rédaction d'un acte notarié contenant une main levée partielle sur les biens vendus, notamment la parcelle L n° 920, par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal acceptait la prise en charge des frais de main levée sur ces biens vendus, soit environ 350 €.

Ce dossier étant sur le point d'être clos par la signature des actes de vente, Monsieur FALLAVIER, gérant de la société Hauteville Traiteur, souhaiterait que la commune lui laisse un droit de passage pouvant être exercé en tout temps et à toute heure, lui permettant ainsi d'accéder à sa parcelle L n° 1047.

A présent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

**ACCORDE à l'unanimité**, d'établir un droit de passage tous usages à Monsieur FALLAVIER, gérant de la société Hauteville Traiteur, lui permettant ainsi d'accéder à sa parcelle cadastrée section L n° 1047, étant précisé que cette servitude est consentie à titre purement gratuit par l'acquéreur au profit du vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans cette affaire.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, des dossiers de la Communauté de Communes traités lors du dernier Conseil Communautaire, concernant notamment l'évolution de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire avance qu'il est nécessaire de prendre des décisions pour garder les dotations de l'Etat car la loi portant réforme des collectivités territoriales fixe l'échéance des schémas de mutualisation communes-communautés dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Pour Hauteville-Lompnes, la date butoir est le 31 décembre 2015.

La Loi NOTre, par ailleurs, ne prévoit pas d'abaisser le seuil et reste à 20 000 habitants pour l'échéance de 2016. Il faudrait alors élargir le périmètre du territoire intercommunal.

A ce propos, Monsieur le Maire espère qu'au niveau des décrets d'application, il y aura une clause d'exception à 10 000 habitants pour la montagne. L'Intercommunalité devra débattre de ce point très prochainement.

Monsieur le Maire fait part que les services de l'Eau et de l'Assainissement passeront à l'Intercommunalité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur Didier BOURGEOIS relate les nouveaux changements apportés par l'avant-projet de loi Macron aux modalités de transfert aux intercommunalités de la compétence sur les plans locaux d'urbanisme (PLUi). Une des modifications viserait à avancer au 30 juin 2016, au lieu du 27 mars 2017, la date du transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et de communes, là aussi sans concertation préalable.

DEBAT assez longuement sur l'évolution du territoire.

ADRESSE ses sincères félicitations aux candidats élus pour le canton d'Hauteville-Lompnes, à l'issue des élections départementales, Monsieur Philippe EMIN et Madame Annie MEURIAU.

REMERCIE Monsieur Jacques RABUT et lui MANIFESTE sa reconnaissance pour le travail effectué durant ces six années, malgré parfois des divergences d'idées.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir prendre part à la cérémonie de recueillement devant la stèle des Enfants d'Izieu, le lundi 6 avril 2015 à 9 heures 30.

Il souligne qu'en son absence de la commune, la cérémonie sera organisée par Madame Marie TRAINI, Maire-Adjointe au Maire, puisque lui-même participera à la cérémonie de commémoration de la rafle des 44 enfants et des 7 adultes juifs de la colonie d'Izieu, qui se déroulera ce même jour à 11 heures 30 devant la Maison d'Izieu, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE, Président de la République.

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse et le public qui accompagnent l'assemblée lors de chaque séance, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce conseil.

Séance levée à vingt et une heures dix minutes.



Le Maire,

Bernard ARGENTI.